



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 09 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 13

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis - PETIT Jean-Jacques - PRUNIER Jacky

Excusé : Mr. GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 12 du 03 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 05/06 NOVEMBRE 2022

Match n° 25358835 Exireuil 1 – Echiré St Gelais 3 en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. BOUILLAUD Frédéric

Réserve du club d'Exireuil

Je soussigné, POUPART Julien, licence n° 1129336339, Capitaine du club d'Exireuil, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Echiré St Gelais pour le motif suivant : des joueurs d'Echiré St Gelais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Monsieur Alain ROUGER ne participe pas aux débats.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Match de référence pour l'équipe 1 : Echiré St Gelais (1) – Angoulême Leroy (1) en championnat Seniors Régional 2 poule A du 30/10/2022 à 15 h 00.

Match de référence pour l'équipe 2 : Gatine Sud Fc (1) – Echiré St Gelais (2) en championnat Départemental 2 poule Sud du 30/10/2022 à 15 h 00.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 09 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 13

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Exireuil (1) – Echiré St Gelais (3) : 2 – 2 / Tirs au but 3 - 4

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Exireuil.

L'équipe de Echiré St Gelais (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

Match n° 24845827 St Jean Missé 3 – Assais 1 en D5 poule B

Arbitre : Mr. LE BOISSELIER Alescio

Réserve du club d'Assais

Je soussigné, SUBERTAT Kévin, licence n° 1102440804, Capitaine du club d'Assais, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Jean Missé pour le motif suivant : des joueurs de St Jean Missé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs, constate :

Que les joueurs : NIVAUD Dorian licence n° 2546557955 – BABIN Valentin licence n° 1112455409 – GUILLOIS Thomas licence n° 2543105999 - DA SILVA Jonathan licence n° 1192424165 et LAMBERT Jason licence n° 2546641610 ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Montravers Fc (1) – St Jean Missé (1) en Coupe des Deux-Sèvres du 06/11/2022.

Match de référence pour l'équipe 2 : St Jean Missé (2) - Mauzé Rigné (1) en championnat Départemental 4 poule B du 23/10/2022.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de St Jean Missé (3) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Jean Missé (3) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Assais (1) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de St Jean Missé.

FORFAIT GENERAL

Amende de 32 €

FC BOUTONNAIS en Futsal D1 ➤ **Forfait Général - Les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront alors exempts.**



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 09 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 13

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 25358742 Pamproux 1 – Mougou 1 en Coupe Deux-Sèvres ➤ **Pamproux forfait**

Match n° 25311891 Co Cerizay 1 – Payroux Charr.Maup. 1 en Coupe du Poitou Féminines A 8 Seniors poule B ➤ **Payroux Charr.Maup forfait**

Amende de 21 €

Match n° 25070830 Autize Orée 2 – Bessines Asptt 1 en U13-3ème Division poule E ➤ **Bessines Asptt 2^{ème} forfait**

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Match n° 24818131 Inter Bocage 4 – St Amand S/Sèvre 3 en D5 poule A

Problème de transmission, dans l'attente de la feuille de match papier à nous faire parvenir dans les meilleurs délais.

Amende de 25 €

Match n° 24807461 Chiché 1 – Voulmentin St Aubin 1 en D3 poule A – **Amende au club de Chiché**

DEMANDE AUTORISATION TOURNOI

Du club de Val de Boutonne ➤ samedi 22 avril 2023 – Catégories U10-U11 et U12-U13 – Stade de Brioux S/Boutonne

Tournoi autorisé sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

DECLARATION TOURNOI

Frais de déclaration Tournoi 24 €

Val de Boutonne ➤ samedi 22 avril 2023

DECLARATION MATCHS AMICAUX

Du club de Thouars ➤ Contre Saumur 1 et Saumur 2 en U11 le samedi 05 novembre 2022
Contre Migné Auxances et Cœur de Bocage 1 et 2 le samedi 05 novembre 2022



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 09 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 13

MODIFICATION

WEEK-END DU 12/13 NOVEMBRE 2022

Le match n° 24814460 Niort Clou Bouchet 1 – Chauray 4 en D3 poule C se déroulera le dimanche 13 novembre 2022 à 15 h 00 sur le stade de Cholette à Niort (Les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra)

COURRIER

Du club de Genneton ➤ Nous informant de leur souhait d'intégrer la 2^{ème} phase de D5 en lieu et place de la D4 poule B
Pris note – La Commission enregistre le Forfait en D4 du club de Genneton et inscrira l'équipe en 2^{ème} Phase de D5.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN